

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Foyer Lormand - Résiliation du bail emphytéotique signé entre la Ville de Bayonne et la Congrégation des Servantes de Marie

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par bail emphytéotique du 12 septembre 1967, la Ville de Bayonne a mis à disposition pour 50 ans au profit de la Congrégation des Servantes de Marie, l'ensemble immobilier dénommé « Orphelinat rue Lormand » situé rue Abbé Edouard Cestac et cadastré à la section BS 51.

Dans cet ensemble immobilier, la Congrégation avait implanté un foyer permettant l'hébergement de jeunes filles lycéennes et étudiantes, et une structure d'accueil provisoire pour des mères de famille en détresse.

Ces activités n'utilisant pas la totalité des surfaces de l'ensemble immobilier mis à disposition, la Congrégation des Servantes de Marie a, en 2000, avec l'assentiment de la Ville de Bayonne, mis à disposition une partie des locaux située au rez-de-chaussée au profit du Centre Hospitalier de la Côte Basque afin d'y héberger un service de pédopsychiatrie.

Il y a quelques semaines, la Congrégation a fait part de son intention de ne plus poursuivre ses activités et a donc sollicité la résiliation du bail emphytéotique lequel devait expirer en 2017.

Des pourparlers ont été alors engagés avec la Ville de Bayonne afin de préciser les modalités de cette résiliation.

L'ensemble immobilier est en parfait état et d'importants travaux de réhabilitation ont été réalisés de 1995 à 1997 (montant 328 092 €). La Congrégation des Servantes de Marie a donc souhaité que la Ville, au titre d'indemnité de résiliation, rembourse les 13/20^e du montant des travaux acquittés, soit 213 260 €; (ces travaux sont amortissables sur une durée de 20 ans).

Par avis en date du 28 avril 2005, les Services Fiscaux ont validé le montant de cette indemnité (cf copie ci-jointe).

Compte tenu de l'état de cette propriété et de sa situation géographique, il est donc opportun que la Ville de Bayonne puisse en reprendre possession de manière anticipée.

Par ailleurs, le Centre Hospitalier de la Côte Basque a fait part de son grand intérêt à pouvoir disposer des lieux afin d'une part, de développer un centre pédopsychiatrique pour adolescents (sur le bâti existant), d'autre part, d'implanter une école d'infirmières sur la partie de l'immeuble non construite et enfin de loger les internes en médecine exerçant à l'Hôpital de Bayonne.

Des pourparlers sont en cours en vue de fixer les modalités de la mise à disposition du bien.

Au vu de cela, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique signé entre la Congrégation des Servantes de Marie et la Ville de Bayonne dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.